

**Présents-es :** Mme M. BERGER SABATIER, M. P. CATHENOZ, Mme O. CORDIER, Mme M. LANTHEAUME, Mme M-C. LAURENT, M. J-J. ROCHE, Mme S. TERRISSE, M. V. VAN ZELE.

**Excusés :** Mme J. AUDIBERT, Mme. P. CHATELET, M. P. COMBES.

## PROCES VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS

Jeudi 18 Janvier 2024 à 17h

Salle du Conseil municipal – Mairie de Nyons

*Ouverture du conseil à 17h00 par Marie-Christine LAURENT, Vice-Présidente du CCAS.*

### 1. Approbation du compte rendu du CA du 30/11/2023

Compte rendu approuvé à l'unanimité par les membres présents (DEL\_1\_2024)

### 2. Validation du prestataire de confection des repas en liaison froide pour les livraisons à domicile

Le marché de fourniture de repas prêts à être livrés arrivant à son terme le 31 janvier 2024, le CCAS a publié un avis d'appel à la candidature le 20 octobre 2023.  
La date limite de réception des offres était le 23 novembre 2023.

Cette consultation n'a rapporté qu'une seule réponse en provenance de **l'Hôpital Local de Nyons**. Cette unique réponse propose une **offre variante**, qui ne répond pas strictement au cahier des charges établi, avec une incapacité à appliquer strictement la loi Egalim.  
Cette offre est donc considérée comme « **irrégulière** ».

Dans la mesure où la seule réponse obtenue lors de cette consultation d'appel d'offre ne répond pas strictement à notre cahier des charges, **la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.) déclare ce marché infructueux**.

Néanmoins, les conditions initiales du marché n'étant pas substantiellement modifiées dans l'offre unique, la C.A.O. s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'engagement d'une procédure en gré à gré avec l'Hôpital Local de Nyons – en application de l'article R2124-3-6° du code des marchés publics.

Le CCAS peut ainsi passer commande directement auprès de l'Hôpital local, sans publicité, ni mise en concurrence, avec un cahier des charges qui sera adapté aux possibilités de l'unique offrant, proposant un léger assouplissement des critères d'approvisionnement de produits alimentaires quant à leur qualité et durabilité.

Le conseil d'administration, à l'unanimité décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et attribue le marché à **l'Hôpital de Nyons**.

Il est retenu la proposition de base à 7,51€ TTC par repas fourni.

Ce marché est un contrat d'une durée d'un an et renouvelable 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

Se dit FAVORABLE à l'attribution du marché « fourniture de repas prêts à être livrés en liaison froide » à l'Hôpital de Nyons.

Il autorise le Président du CCAS à signer les documents relatifs à la mise en place du marché  
Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offre du 9/01/2024 (DEL\_2\_2024)

### **3. Affaires financières : Révision des tarifs du portage de repas à domicile**

En raison de l'augmentation du prix de vente des repas au 1<sup>er</sup> février 2024 avec l'entrée en vigueur du nouveau marché, il convient de débattre autour de l'augmentation des tarifs des repas portés à domicile.

Etant donné :

- l'augmentation des charges fixes du CCAS
- et l'augmentation de 0.28 € TTC du prix unitaire d'achat des repas à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré sur la révision des prix des repas livrés à domicile. A l'unanimité, les membres du conseil d'administration sont favorables à l'instauration de nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. **(DEL\_3\_2024)**

- 8,80 € pour les personnes percevant au maximum 1.10 fois le SMIC par mois
- 10,30 € pour les personnes percevant plus de 1.10 fois le SMIC par mois

Marie-Christine Laurent rappelle que Le Département de la Drôme, via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut prendre en charge les frais de portage de repas. Ces évolutions tarifaires ne pénaliseront donc pas les petits budgets.

### **4. Affaires du personnel : débat pour la mise en place de titres restaurant pour les agents du CCAS**

Lors de la séance du 24/11/2023, le Comité Social Territorial (CST), instance commune à la Mairie et au CCAS, a émis un **avis de principe favorable** pour l'instauration des titres restaurant au sein de la Collectivité en optant pour une formule « forfaitaire » qui consiste à attribuer 18 tickets par agent mois (à proratiser en fonction de la quotité de travail).

Ces titres restaurant offrent différents avantages :

- Pour l'employeur :
  - une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
  - un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
  - un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aides et de prestations),
- Pour les agents bénéficiaires :
  - une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
  - une augmentation du pouvoir d'achat
  - une utilisation simple et flexible des titres restaurants

Madame la Vice-Présidente propose que le dispositif des titres restaurant soit mis en place à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2024** de la manière suivante :

#### **Bénéficiaire des titres restaurant :**

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les service du CCAS,
- les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois consécutifs,
- les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrats aidés...),

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- les agents employés à titres accessoires (saisonniers ou vacataires, par exemple),
- les bénévoles et les stagiaires

#### Montant de l'aide :

- un titre restaurant d'un montant de 7 €,
- une participation du CCAS à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 4.20 € pour l'employeur et 2.80 € pour l'agent),
- l'attribution se fait de manière forfaitaire à hauteur de 18 titres par agent et par mois,
- le nombre de titres est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent ou du planning horaire de l'agent (considérant que la pause déjeuner doit être prévue sur le planning de l'agent)
  - o Forfait 5 jrs : 18 tickets/mois
  - o Forfait 4 jrs : 14 tickets/mois
  - o Forfait 3 jrs : 10 tickets/mois
  - o Forfait 2 jrs : 7 tickets/mois
  - o Forfait 1 jr : 3 tickets/mois

#### Modalités de distribution des titres restaurant :

- la mise en place des titres se fera de manière dématérialisée (sous forme de carte) ou papier. Par défaut, l'agent se verra attribué une carte de paiement mais il pourra choisir le format papier s'il en fait la demande.
- le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera inscrit à terme échu (M+1)
- à noter qu'un retrait de titres restaurant aura lieu lors des absences (hors congés annuels, RTT ou formation)

#### Conditions d'attribution :

- le versement de la participation sera conditionné par la durée de travail effective de l'agent,
- l'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande (formulaire) et s'engage pour une durée de 6 mois,
- lorsque l'agent est déjà indemnisé par un autres moyen (indemnité de repas, frais de déplacement...), il ne peut bénéficier de titre restaurant,
- pour bénéficier des titres restaurant, le temps de repas devra être pris dans l'horaire journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 5 heures de travail effectif par jour, avec une pause déjeuner bénéficieront des titres restaurant.

#### Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des titres restaurant pour le personnel du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **FIXE** le montant de la participation et les principales modalités d'attributions tels que définis ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits afférents au financement de cette dépenses seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président du CCAS à lancer la procédure d'accord-cadre et de signer le contrat y afférent
- **AJOUTE** qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante de revoir ces montants et modalités d'attribution le cas échéant, et notamment dans l'optique d'une optimisation de l'usage de l'enveloppe budgétaire globale prévue

**(DEL\_4\_2024)**

## Questions diverses

### Activités à destination des séniors

Suite à notre réponse à un appel à projet de la CFPPA (Conférence des Financeurs pour la Prévention de Perte d'Autonomie), nous allons obtenir une participation de 12 156 € pour des projets qui auront lieu en 2024\*.

- **Spectacle le 10/01 avec la Compagnie Tour de Cirque et un verre de l'amitié\***
- **8 Ateliers Chant et relaxation en partenariat avec l'EHPA MOUN OUSTAOU\***  
Animés par Agnès GRIFFE les lundis de 14 à 16h du 15/01 au 4/03 avec une dernière séance prévue en public le 11/03/2024
- **10 Ateliers Sophrologie \***  
Animés par Christiane BOUCHET les jeudis de 15 à 16h à la Maison de Pays  
Du 18/01 au 28/03/2024
- **8 Ateliers d'écriture \***  
Animés par Maé CHASSAING – les mardis de 10 à 12H à la Maison de Pays du 9/04 jusqu'au 28/05/2024
- **Poursuite des ateliers de Gym Adaptée**  
Animés par Pascal CECILLON en partenariat avec la Résidence Autonomie LA POUSTERLE
- **8 Ateliers Mémoire avec Valérie BLACHE (Neuropsychologue)\***  
Les vendredis de 10h à 12h du 27/09 au 29/11/2024
- **Rencontres intergénérationnelles autour du jeu en partenariat avec l'Association Mistigri et le Centre de Loisirs les Guards\***  
A l'occasion de la Semaine bleue – le mercredi 2 octobre 2024 après-midi
- **3 cinés-séniors en partenariat avec le cinéma l'Arlequin\***
- **Ateliers en partenariat avec la médiathèque\***
- **Ateliers dégustation et démonstration culinaire en partenariat avec la Maison des Huiles et Olives de Nyons\***  
Le vendredi 4 octobre 2024 de 10h à 12h
- **Proposition d'un spectacle pré-financé par la conférence des financeurs en janvier 2025.**

### **Ramasse dans certains magasins du bassin nyonsais**

Jean-Jacques ROCHE pose la question de la possibilité de ramasse de produits alimentaires non vendus par des bénévoles.

Les petits commerçants et producteurs locaux seraient en effet à démarcher afin de voir s'ils seraient prêts à faire dons :

- de produits dont la DLC (*Date Limite de Consommation*) approche ou avec une DDM (*Date de Durabilité Minimale*) légèrement dépassée
- ou encore des produits « moches » pour la vente (comme des fruits et légumes difformes ou qui n'atteignent pas le bon calibre...)

Néanmoins, les dons de produits sont très encadrés et il faut tenir compte de nombreuses normes sanitaires pour leur récupération, leur transport, leur stockage...

Par exemple : en boulangerie, les pâtisseries à base de crème pâtissière et/ou de chantilly ne peuvent pas être données...

**L'ordre du jour étant écoulé, la séance du Conseil d'administration est levée à 18h00 le 18 janvier 2024.**

**Compte rendu approuvé à l'unanimité lors du C.A. du CCAS le 28/03/2024**

La secrétaire de séance



**Lucie BILLON**

Monsieur le Maire  
Président du CCAS



**Pierre COMBES**

**Centre Communal d'Action Sociale**

Mairie - Place Buffaven - 26110 Nyons

04 75 26 50 27

[ccas@nyons.com](mailto:ccas@nyons.com)

Siret : 26261009000017

*Téléchargement possible des délibérations sur [www.nyons.com](http://www.nyons.com) - Module « Mairie et Démarches » Rubrique « actes administratifs ».*